

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-07-35
COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2025**

DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 18h20, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonais et du Réolais dûment convoqué, en session extraordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Vice-président.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Délégués en exercice : 39 **Délégués présents à l'ouverture de la séance :** 21 **Pouvoirs :** 5

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAVIGNAC

Agents USTOM présents : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BREILLAT Jacques) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MIQUEU Christophe (pouvoir de LACHAIZE Yolande), MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), CAZADE Pascal, CHARENTON Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** MICHEL Fabrice (pouvoir de MALANDIT-SALLAUD Christian) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), MAS François / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LAMARCHE Alexandre, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MOTHES Christophe) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GARCIA Miguel (donné pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (donné pouvoir à MIQUEU Christophe) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** MALANDIT-SALLAUD Christian (donné pouvoir à MICHEL Fabrice).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MOTHES Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** ALFONSO CHARIOL Agnès / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David, ROBERT Pierre,

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUVAL Viviane, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen :** MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Yannick.

Le quorum est atteint (21 présents + 5 pouvoirs), le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président informe les délégués suppléants de la communauté de communes de l'entre deux Mers que compte tenu des délégués titulaires présents et du pouvoir de M. MALAMBIC Benjamin à M. MOTHES Christophe, seul M. CAZADE Pascal, délégués suppléant pourra prendre part au vote. M. CHARENTON Michel ne pourra pas prendre part au vote.

Ce qui porte le nombre de votants à 20 et 5 pouvoirs.

DECISION MODIFICATIVE N°1**Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu le Budget Principal et le Budget Supplémentaire 2025 de l'USTOM,

Vu le Rapport de Monsieur le Président,

Vu la constitution de la SPL UNITOM 33,

Vu la prise de participation de l'USTOM à la SPL UNITOM 33,

Considérant que la participation de chaque EPCI serait ainsi égale à 70 000 €, celle-ci devant être libérée de moitié à la constitution et le solde en septembre 2026.

Considérant les crédits ouverts au Budget Supplémentaire 2025 (chapitre 26-Participations et créances rattachées à hauteur de 30.000 €), l'USTOM est tenue de voter un complément de 40.000 €, de façon à pouvoir comptabiliser l'engagement de 70. 000 € au capital de la SPL en cours de constitution.

Dans la mesure où 35. 000 € seront à libérer dès l'exercice 2025, un solde de 35.000 € sera à constater en Reste à Réaliser (RAR) au 31/12/2025.

La contrepartie des crédits supplémentaires au chapitre 26 sera prélevée sur les crédits votés au chapitre 23-Immobilisations en cours.

M. Le Président propose les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Désignation compte	Diminution de dépenses	Augmentation de Dépenses	Diminution de recettes	Augmentation de recettes	Commentaires
022	-	Dépenses imprévues					
042	6811/675	Op. d'ordre (entre sections)					
011	611	Charges générales					
012	6411	Charges de personnel					
65	6541	Créances admises en non-valeur					
65	6542	Créances éteintes					
68	6875	Dotations aux provisions pour risques					
67	673	Annulation de titres sur ex. antérieurs					
042	6811	Op. d'ordre (entre sections)					
70	703	Produit des services dont facturations					
13	64198	Remboursements sur rémunération					
74	74	Subvention d'Exploitation					
78	7817	Reprise sur dotation/créances					
			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		Nouvelles dépenses nettes (FONCT.)	0,00 €		0,00 €		Nouvelles recettes nettes (FONCT.)

INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Désignation compte	Diminution de dépenses	Augmentation de Dépenses	Diminution de recettes	Augmentation de recettes	Commentaires
20	2031	Etudes					
21	2138	Autres bâtiments					
23	2313	Immobilisations en cours	40 000,00 €				Prise de participation au capital de la SPL UNITOM33
26	261	Titres de participation		40 000,00 €			Prise de participation au capital de la SPL UNITOM33
040	158	Op. d'ordre (transfert entre sections)					
041	2031	Op. patrimoniales (dans la section)					
040	28188	Op. d'ordre (transfert entre sections)					
040	28188	Op. d'ordre (transfert entre sections)					
041	2313	Op. patrimoniales (dans la section)					
			40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
		Nouvelles dépenses nettes (INVEST.)	0,00 €		0,00 €		Nouvelles recettes nettes (INVEST.)

2024/81



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 15/07/2025 SLOW

ID : 033-253303499-20250701-D20250735B-BF

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2025
- **Notifie** la présente délibération à Madame la Trésorière

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président

Fabrice MICHEL



2024/82



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 15/07/2025 SLOW

ID : 033-253303499-20250701-D20250735B-BF